



COMM'UNE

LA REVUE DU CDG 30

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD

Être résolument orienté vers le déploiement de nos services en période de raréfaction des ressources et moyens publics, voilà une gageure que nous tentons de tenir.

La raréfaction des moyens du CDG, c'est la perte sèche de cotisations liée à la disparition de collectivités induite par la réforme territoriale, la fin de subventions, le transfert de compétences sans les financements correspondants, comme en matière de secrétariats du comité médical et de la commission de réforme autrefois assurés par la direction départementale de la cohésion sociale, mais c'est aussi des difficultés à recruter des médecins du travail dans un contexte de pénurie médicale sévère.

Pour autant, ces deux dernières années le CDG aura beaucoup investi pour s'adapter à l'ère du numérique. Tout récemment, et il en question dans ce numéro, nos services se sont engagés dans la gestion électronique des documents (GED) et a été mis en place un portail Web pour les déclarations des cotisations obligatoires. Toutes innovations technologiques qui ne sont évidemment pas, je le souligne, sans conséquences pratiques sur les échanges futurs entre nos administrations.

Alors que 2016 aura vu la mise en place du secrétariat des instances médicales au profit, non seulement des collectivités affiliées, mais également de la majeure partie des collectivités non affiliées (Région, Département, SDIS, ville et agglomération d'Alès...), de la mission handicap et du



é
d
i
t
o

partenariat avec le Fonds National de Prévention, l'an prochain sera marqué tout d'abord par l'introduction de la paie à façon pour lesquels le niveau d'adhésions déjà recueillies correspond à nos attentes pour la période de lancement de ce service optionnel à partir du 1^{er} janvier.

Ce sont toutes ces évolutions positives, sans vouloir cacher aussi nos difficultés, que nous avons dernièrement tenu à exposer en toute transparence, au cours de ce que nous appelons désormais nos « rencontres des territoires ». Or, l'affluence importante à ces réunions, votre participation dynamique, sur des sujets pourtant parfois un peu ardu, voire abscons (PPCR, RIFSEEP !), comme d'ailleurs l'excellent moment de convivialité connu lors de l'inauguration de nos nouveaux locaux (voir l'article ci-après), traduisent un intérêt pour notre institution jamais démenti. De quoi nous encourager à persévérer.

Reine Bouvier,
présidente du CDG30

s o m m a i r e

- 01 ▲ édit
- 02 ▲ De nouveau locaux
Réseaux des acteurs de la prévention
- 03 ▲ PPCR - RIFSEEP
Loupe sur une initiative locale
- 04 ▲ Portail-WEB
Déclaration des cotisations obligatoires
Prévention une nouvelle convention
Gestion électronique des documents

DE NOUVEAUX LOCAUX POUR DE NOUVEAUX SERVICES

C'est une centaine de Maires, Présidents d'établissements publics locaux et cadres territoriaux qui se pressaient dans la salle du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard le vendredi 14 octobre au matin.

Ayant bravé les éléments ils répondaient à l'invitation de madame Reine Bouvier Présidente du CDG30 qui inaugurerait de nouveaux locaux permettant d'accueillir des services transférés par l'Etat comme la Commission de Réforme et le Comité médical et de nouvelles missions telles la paie à façon. En présence de madame Chalasseyn, Présidente de l'association des maires du Gard, chaque intervenant saluait l'investissement des personnels et des membres du CA dans les missions de service public de notre établissement.

Ainsi messieurs Maurice BARTHELEMY, Président du CDG12, représentant le président de la Fédération Nationale des CDG, Daniel-Jean VALADE, maire adjoint de Nîmes et président de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nîmes, mesdames Maryse GIANNACCINI, conseillère départementale et présidente du CAUE, Aurélie GENOLHER et Françoise BONS, conseillères régionales purent souligner, dans une belle concorde politique, le rôle essentiel du Centre dans la mutualisation des moyens destinés à gérer au plus près la destinée professionnelle de 10 000 fonctionnaires territoriaux répartis auprès de 500 mairies et établissements publics gardois.

La Présidente rappelait en quelques mots le parcours particulier de cette extension puisque le chantier était déjà bien avancé et approchait même de l'échéance de sa livraison lorsque la loi du 20 avril 2016, dite de déontologie, venait renforcer le rôle des CDG au cœur du paysage administratif local. Et ce, au-delà d'une première contribution à l'effort collectif de réduction de la dépense publique de l'Etat avec le transfert de compétences nouvelles non compensées financièrement (secrétariat du comité médical départemental et de la commission de réforme).

Cette dévolution effective au 1er janvier 2016 il convenait d'héberger ce service supplémentaire, en aménageant une

salle de réunion, une salle d'archives spécialisée, ainsi que des bureaux pour les fonctionnaires chargés de l'instruction des dossiers, d'autant qu'une circulaire du 17 mars 2015 demandait aux collectivités non affiliées à un CDG de rechercher à leur tour une solution pour l'organisation de leurs secrétariats des instances médicales ce qui a suscité l'intérêt du conseil régional, du conseil départemental, du SDIS, du Grand Alès, soit deux fois plus de dossiers à traiter.

Le rôle de notre institution, récemment conforté par le législateur, trouvera ainsi un cadre adapté permettant, en sus, le renforcement du service prévention des risques professionnels, la création d'une mission « handicap », l'accueil des organisations syndicales représentatives et la mise en place d'un service de paie à façon.

Le coût global de cette opération (prestations intellectuelles, bâti, mobilier) s'est élevé à 893 913,92 € injectés dans l'économie locale.



Daniel-Jean VALADE, maire adjoint de Nîmes et Président de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts ; Jean Paul Corompt Directeur Général du CDG ; Maurice BARTHELEMY, Président du CDG12, représentant le président de la Fédération Nationale des centres de gestion ; Aurélie Génolher, Conseillère Régionale ; Reine Bouvier, Présidente du CDG ; Alain Fabre, Chef de services CDG ; Maryse GIANNACCINI, Conseillère Départementale et Présidente du CAUE30 ; Françoise BONS, Conseillère Régionale.

Réseau des Acteurs de Prévention

Depuis trois ans, le Service de Prévention des Risques Professionnels organise des réunions « Réseau des Acteurs de la Prévention » dans la continuité du colloque organisé par le Centre de Gestion. Le thème traité cette année fut le Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Document Unique (DU) n'est pas seulement une obligation réglementaire (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001) c'est aussi, et surtout, un outil de prévention essentiel au profit des agents, des collectivités et des employeurs publics, destiné à améliorer le fonctionnement de la collectivité et renforcer la cohésion sociale.

Dix journées, réparties sur l'ensemble du département entre septembre et novembre, ont permis à 167 participants, acteurs de la prévention dans les communes : élus, responsables de services, conseillers et assistants de prévention, agents ... d'échanger sur le thème du DU. Les ACFI du CDG 30, au travers de présentations interactives, d'études de cas et de groupes de travail, ont présenté une méthodologie d'évaluation des risques professionnels et de rédaction

du Document Unique ainsi que la procédure de demande de subvention liée à la convention signée entre le FNP et le CDG. L'ensemble des participants a pu soulever des problématiques inhérentes à la mise en place du DU qui peuvent être communes, en portant une réflexion générale sur des solutions potentielles.

L'un des objectifs de ces journées est également de renforcer le Réseau des Acteurs de la Prévention et des collectivités du département, en favorisant le partage des différentes approches et retours d'expérience sur les démarches « Hygiène et sécurité » dans un moment d'échange et de convivialité.

Fort du succès d'affluence et de l'excellent retour des participants, un sondage a été effectué auprès des personnes présentes afin de déterminer le ou les thèmes à aborder lors des prochaines sessions. Les deux sujets retenus étant la prévention des risques liés à la consommation d'alcool et de produits psychoactifs, ainsi que l'optimisation de la communication en interne dans une démarche de prévention.

Les dates des journées RAP 2017 seront disponibles prochainement sur le site du centre de gestion : www.cdg30.fr.

PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération)

Ce protocole mis en application par plusieurs décrets publiés le 12/05/2016 procède à une rénovation des carrières en modernisant le statut général des fonctionnaires.

la revalorisation indiciaire

Une nouvelle politique de rémunération voit le jour, avec une revalorisation des grilles, échelonnée entre 2016 et 2020 pour l'ensemble des fonctionnaires. En contrepartie, un rééquilibrage est opéré entre le traitement indiciaire et le régime indemnitaire par le biais d'un « transfert primes/points », avec l'inscription d'une ligne supplémentaire sur le bulletin de paie. Ce transfert se traduit par un abattement effectué, dans la limite du plafond, sur les primes perçues par

les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois qui ont fait l'objet d'une revalorisation indiciaire. Le montant de l'abattement est de 167€ bruts annuel pour les agents de catégorie C, 278€ pour les B et 167€ la première année puis 389€ pour les A.

une cadence unique d'avancement d'échelon

L'avancement d'échelon au minimum a été supprimé et a laissé place à une cadence unique qui est applicable depuis le 01/01/2016 pour les catégories B notamment et qui va concerner les A et les C au 01/01/2017. Il n'y a plus lieu de saisir la CAP.

la réorganisation de carrière

Elle va concerner l'ensemble des fonctionnaires à compter du 01/01/2017 (excepté certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale).

Pour les agents de catégorie A et B, ont été modifiés les règles de classement à la nomination stagiaire et les conditions d'avancement de grade. Des tableaux de correspondance ont été insérés et un reclassement doit être opéré au 01/01/2017. Le décret portant organisation de la catégorie C a été abrogé et un nouveau décret a été publié au 12/05/2016. Il prévoit la refonte de l'architecture statutaire avec trois nouvelles échelles de rémunération et la fusion des échelles 4 et 5. Les règles de classement sont modifiées ainsi que celles pour l'avancement de grade, et un reclassement aura lieu le 01/01/2017. Enfin, des dispositions particulières ont été prévues par la parution d'un décret au 12/10/2016 pour les agents de maîtrise.

RIFSEEP

Créé dans la FPE par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le RIFSEEP a été transposé dans la FPT par la publication d'un arrêté le 1er juillet 2015 et par six arrêtés ministériels publiés les 19 et 26 décembre 2015.

Bien que sa mise en place ne soit pas obligatoire, le dispositif tend à se généraliser à tous les cadres d'emplois au 1^{er} janvier 2017 et a vocation à s'appliquer de manière globale. Sa mise en place se fait par la prise d'une délibération après avis du CT qui émet un avis sur les critères d'attribution.

Le RIFSEEP se substitue à tout autre régime indemnitaire de même nature. Il n'est pas cumulable avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP. A contrario, des éléments restent cumulables tels que les frais de déplacement et les sujétions liées à la durée du travail. A ce jour, les cadres d'emplois concernés sont les administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, adjoints administratifs, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, ATSEM, agents sociaux, éducateurs des APS, opérateurs des APS, animateurs et adjoints d'animation.

Il se décompose en deux parts :

■ L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
Cette indemnité a pour but de valoriser les fonctions ainsi que le niveau de responsabilité et d'expertise.

Dans sa délibération, la collectivité va devoir établir des groupes de fonctions par cadre d'emplois ainsi que des montants plafonds, et classer ses agents en s'inspirant des critères votés en CT. Elle va pouvoir être réexaminée dans trois cas : en cas de changement de fonctions, de grade et au moins tous les 4 ans lorsque l'agent n'a pas changé de fonctions. Dans ce dernier cas, l'autorité s'appuiera sur l'expérience acquise par l'agent.

■ Le Complément Indemnitaire Annuel

Cette part facultative reconnaît la manière de servir des agents. Son versement est en lien direct avec l'entretien professionnel puisque sont appréciés la valeur professionnelle et l'investissement personnel. Son versement n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et les collectivités choisissent la périodicité de versement.

Bérangère Picard

Nathalie Arioli



Conseillères statutaires : Nathalie Arioli, Bérangère Picard, Émilie PLA

La loupe sur une initiative locale

A la fin du mois d'octobre M. Claude Martinet Président de la Communauté de Communes du Pont de Gard recevait M. Arnaud Le Guillou, Directeur du Site Sanofi-Aramon à l'occasion d'une réception au sein des locaux techniques de Montfrin ou l'industriel faisait don à l'intercommunalité d'un parc de vélos. Dans le cadre d'une réflexion sur les déplacements au sein de l'entreprise, Sanofi a décidé de se séparer de sa flotte de vélos et a

choisi d'en faire don à la CCPDG. Avant d'être redistribuée dans les communes membres la trentaine de bicyclette a été remis en état par l'atelier ELISA30, entreprise adaptée, employant majoritairement des travailleurs en situation de handicap. « C'est en tant qu'acteur économique majeur du département et du territoire mais aussi en tant qu'acteur solidaire que le site d'Aramon est heureux de faire ce don auprès de la CCPDG » précisait monsieur Le Guillou. Quand à monsieur Lilian

Pitault, Président de CAPLR, réseau regroupant les entreprises adaptées, il félicitait la collectivité et l'entreprise pour leur engagement sociétal. Une première dans le domaine du handicap ? en tout cas une première initiative collaborative entre ces trois entités sur ce territoire.



Claude Martinet
Président CCPDG

Portail WEB déclarations des cotisations obligatoires

A partir du 1^{er} janvier 2017, dans le but de simplifier et de moderniser les procédures administratives de déclaration et de paiement des cotisations obligatoires au Centre de Gestion, un portail web pour les déclarations des cotisations obligatoires sera mis en place.

Ce service sera accessible à partir de l'onglet « présentation du CDG 30 » sur le site internet du Centre de Gestion et permettra le calcul du montant de la cotisation obligatoire. Un guide utilisateur sera mis à votre disposition lors de votre première connexion.

Dès la validation de la déclaration, un bordereau de

cotisations sera téléchargeable au format PDF. Ce document constituera la pièce justificative au mandat de paiement à adresser à votre trésorier.

Dans le courant du mois de décembre, vous recevrez un courrier d'information accompagné de votre identifiant et mot de passe.

Si vous souhaitez des renseignements ou des précisions complémentaires, vous pouvez nous contacter

Sabine Passet



Julien BONO, Florence DEVILLERS, Sabine PASSET, Marion GAYTE 04 66 38 86 86.

Prévention : une nouvelle convention

Les mairies et établissements publics locaux du département font de plus en plus régulièrement appels au service de prévention du CDG30.

Que ce soit pour soutenir les acteurs internes : assistants de prévention, GRH, et élus pour insuffler une culture de la prévention et porter une compétence technique et juridique à travers des groupes de travail (RAP, FNP), réunions d'information, colloques, fiches prévention, documentation, rubriques sur le site du CDG30, ...

Que ce soit pour les aider à remplir leurs obligations documentaires avec la fourniture de modèles et de trames, l'aide à la rédaction et la vérification de dossiers ou de règlements internes relatifs à l'hygiène et à la

sécurité, ou encore vous soutenir dans la réalisation de votre Document Unique grâce au soutien du FNP par convention (aide à la mise en place et subvention).

Que ce soit les missions réalisées par les 4 ACFI : médiation, visites périodiques d'inspections sur sites, mesures relatives au danger grave et imminent, présence éventuelle en CHSCT, ...

Désormais une seule convention renouvelable par tacite reconduction est à votre disposition.

Mathieu Gelin



ACFI : Élodie COINTIN, Matthieu GELIN, Florie HERMAL, Dalil RHARIB ; Secrétariat : Sandrine HEINRY

Gestion Electronique de document

Le Centre de Gestion a entamé, dès 2016, une réflexion à propos de la gestion électronique de ses documents.

En effet, le travail de classement et de gestion de près de 10000 dossiers d'agents en activité sur le territoire, ainsi que l'accroissement de la production des documents bureautiques posent des questions de gestion documentaire.

Par conséquent, le Centre de gestion a mis à contribution plusieurs de ses agents afin d'acquiescer et de déployer une solution logicielle sur l'ensemble de ses services : la gestion électronique de document (GED).

Un tel outil permettra l'ajout, la recherche, le stockage, le partage et la consultation simultanée de documents, organisés dans une arborescence informatique commune à l'ensemble des services.

Archiviste, informaticien et services métiers ont travaillé à la définition du besoin et au paramétrage de l'outil ; le but étant de mieux gérer et organiser la production documentaire, faciliter la recherche et le travail collaboratif entre les services et gagner en efficacité dans le traitement des dossiers.

Ce projet, impulsé par la direction et validé par les élus, impacte naturellement notre organisation de travail. La mise en production est



Carine Audigier
Archiviste



Brigitte Hilary-Boyer
DRH

prévue pour janvier 2017 auprès du service Gestion des carrières, puis chaque service sera accompagné par l'archiviste et l'informaticien pour l'entrée de ses documents en GED.

A l'heure du développement de l'e-administration et de la dématérialisation, le Centre de gestion entame une véritable démarche d'archivage électronique.

Ainsi, il vous est demandé d'envoyer au centre de gestion les documents relatifs à la carrière de vos agents de manière dématérialisée (e-mail).

En vertu de l'article 25 de la loi n° 84-53, l'archiviste, qui fournit depuis 2000 une aide à l'archivage papier auprès de vos services, peut désormais vous conseiller et vous accompagner pour toutes questions relatives à l'archivage électronique et à la numérisation.